

# Règlement Marseille Marathon 2010

## Article 1 : Organisation

Le Marseille Marathon® est organisé le 18 avril 2010 sous l'égide de la Mairie de Marseille, par CarmaSport et l'association Massilia Marathon.

## Article 2 : Parcours

Le tracé du parcours de 42,195 km est mesuré conformément au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA).

## Article 3 : Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1990 ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course. Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** ».

Les inscriptions s'effectuent de quatre façons grâce au site internet [www.marseillemarathon.fr](http://www.marseillemarathon.fr) :

- En ligne en réservant votre dossard via le lien inscription
- En profitant de nos offres packagées Marseille Marathon® incluant dossard et hébergement via le lien "Votre séjour".
- Par courrier en téléchargeant le bulletin d'inscription via le lien inscription
- Par téléphone au 08.92.68.33.13 (0,34€/mn)

### **Aucune inscription ne sera prise sur place.**

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'engagement officiel dûment complété
- paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre de KMS Marseille Marathon), avant le 16 décembre 2009 49 € (location de la dag comprise) et après le 16 décembre 2009, 56€ (location dag comprise).
- certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité
- justificatif de performance 2009 ou 2010 inférieure à 2H30 pour obtention d'un dossard « Moins de 2h30 ».

L'ensemble des pièces est à faire parvenir impérativement avant le 5 avril 2010 à minuit à l'adresse suivante : KMS Marseille Marathon, 46 boulevard de la Fédération, 13004 Marseille.

#### **Article 4 : Engagement :**

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

#### **Article 5 : Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer, sur présentation de l'accusé de réception d'inscription (adressé à réception du bulletin d'inscription dûment régularisé) et d'une pièce d'identité le samedi 17 avril 2009 de 8h00 à 20h00 au Village du Marseille Marathon® : Chambre de Commerce et d'industrie Marseille Provence, Palais de la Bourse 9, la canebière 13001 Marseille.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 18 avril 2010 avant le départ de l'épreuve.

#### **Article 6 : Règlement Fédéral**

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Les stands d'épongeage sont situés tous les 5 kilomètres, à partir du KM 7,5. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

#### **Article 7 : Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur officiel (KMS). Tous les inscrits se verront remettre une dag électronique intégrée à leur dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. La dag sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon ou de non-participation, la dag devra impérativement être rapportée au village d'arrivée ou retournée à l'organisation dans les 15 jours suivant l'épreuve (adresse : KMS - Marseille Marathon, 46 boulevard de la fédération, 13004 Marseille). Toute dag non récupérée sera facturée 15 € et entraînera la disqualification de l'épreuve.

#### **Article 8 : Temps**

Les participants disposent d'un temps maximum de 5h30 après le départ à 8h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Un dispositif de ramassage par voiture balai sera mis en place par l'organisation. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

## **Article 9 : Sécurité - santé et secours**

La sécurité routière est assurée par la Préfecture de Police, le service médical par une association de secours agréée et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille notamment au travers de 10 postes de secours situés sur le parcours. Des médecins urgentistes du BMP présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

## **Article 10 : Assurances**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Marseille Marathon®. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

## **Article 11 : Droit à l'image**

Par sa participation au Marseille Marathon®, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **Article 12 : Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité - santé et secours.

## **Article 13 : Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement rapporter sa puce au village d'arrivée ou la retourner à l'organisation dans les 15 jours suivant l'épreuve (adresse : KMS - Marseille Marathon, 46 boulevard de la fédération, 13004 Marseille). Toute dag non récupérée sera facturée 15 € et entraînera la disqualification de l'épreuve.

## **Article 14 : Anti Dopage**

Des contrôles anti-dopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

## **Article 15 : Assurance annulation**

Assurance annulation (=4€), en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant, un certificat médical ou justificatif faisant foi devra être adressé au Marseille Marathon (par le biais de KMS) au plus tard le samedi 17 avril 2010, cachet de poste faisant foi. Le remboursement sera de 49 € pour toute inscription à 53 € incluant une assurance annulation et 56 € pour tout engagement à 60 € assurance annulation comprise.

### **Article 16 : Annulation Course**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **Article 17 : Arrivée**

Les concurrents peuvent s'ils le désirent, garder leur dossard après remise de la dag au stand KMS présent à l'arrivée.

Une médaille sera offerte à tous les arrivants du Marseille Marathon.

### **Article 18 : Approbation**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.